

N° 2026/158 OBJET: Interdiction provisoire de la circulation rue de la Mairie.

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2 et L 131-3,

VU la demande présentée par EMC TP SAS,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire provisoirement la circulation rue de la Mairie afin de réaliser des travaux d'enrobés sur plateau surélevé.

A R R E T E

Article 1^{er}: La circulation sur la rue de la Mairie, sera temporairement interdite (dans les deux sens de circulation), le mercredi 30 septembre 2026 (la journée).

Une déviation sera mise en place par EMC TP SAS (ci-joint annexée).

Article 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par EMC TP SAS.

Article 3: EMC TP SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des piétons.

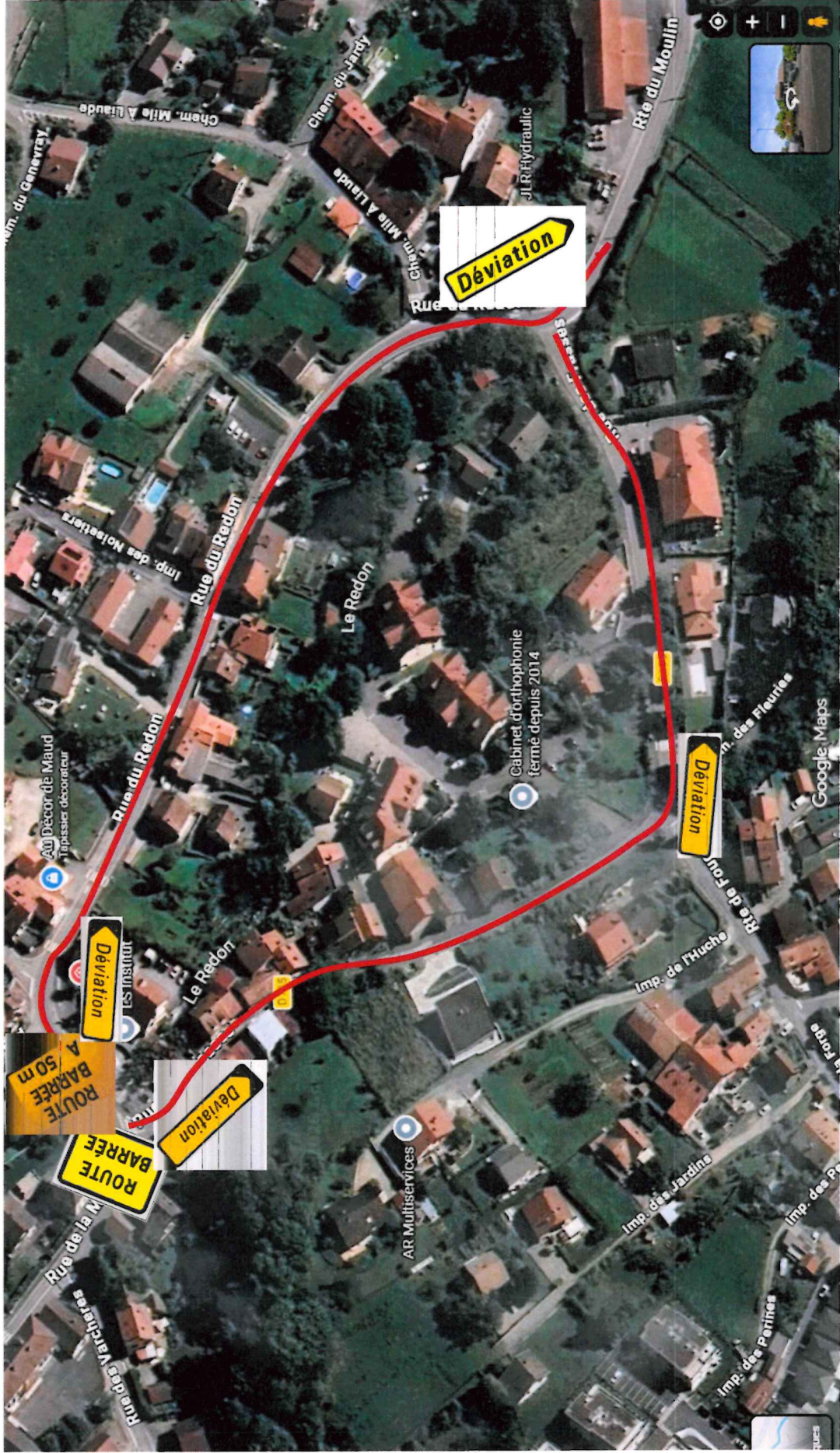
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Thonon les Bains,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de EMC TP SAS.

Fait à PERRIGNIER, le 15 SEP. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noel MATHIAN



[illegible]

DEVIATION PL

